

Création d'un Sentier du Patrimoine®

dans les communes et les communautés de communes

Parc naturel régional du Vexin français



Une autre vie s'invente ici

Sommaire

- Pourquoi un Sentier du Patrimoine® ? page 3
- Le Parc vous accompagne page 4
- Quelques préconisations page 5
- Présentation des contenus page 6
- La charte graphique page 7



Pourquoi un Sentier du Patrimoine® ?

Le territoire du Parc possède une richesse patrimoniale nécessitant à la fois des actions de préservation, de protection et de valorisation. Le Parc propose donc aux communes de créer des Sentiers du Patrimoine®. L'objectif est de mettre en cohérence la signalétique patrimoniale sur l'ensemble du territoire du Parc afin de faciliter le repérage et la lisibilité des sites, mais aussi plus globalement d'améliorer l'accueil des visiteurs, les inviter à poursuivre leur séjour dans les communes et enfin promouvoir l'identité du territoire.

Pour ce faire, le Parc s'est doté en 2010 d'une charte identitaire à laquelle les communes du territoire pourront se référer. Afin de sauvegarder tout en valorisant, il est important que la création de la signalétique soit pensée en terme d'intégration maximum au sein de son environnement.

Afin de garantir le respect de l'identité du territoire, ce présent manuel est destiné aux communes et communautés de communes du Parc désireuses de créer son Sentier du Patrimoine®. Il vous fournira les orientations, les principes et les éléments d'information nécessaires au montage de votre projet auprès du Parc.



Le Parc vous accompagne

Un appel à candidature sera réalisé chaque année auprès des communes et des communautés de communes. Pour garantir le meilleur accompagnement possible des demandeurs, le Parc a fixé un protocole d'accompagnement.

Dans un souci de faciliter la création des sentiers et de garantir le prix le plus intéressant, la maîtrise d'ouvrage sera déléguée au Parc par les communes ou communautés de communes. Un marché en maîtrise d'œuvre sera donc lancé chaque année par le Parc pour l'ensemble des projets retenus.

Les demandeurs devront déposer leur candidature auprès du Parc en fournissant :

- une esquisse de circuit ;
- la liste des éléments à valoriser par une plaque ou table de lecture du paysage ;
- la délibération du conseil municipal stipulant que la commune ou communauté de communes délègue au Parc la maîtrise d'ouvrage et accepte de participer financièrement à l'opération à hauteur de 30% du montant H.T. de l'opération.

Cette candidature sera jugée par le comité de pilotage «Sentiers du Patrimoine®» qui émettra un avis favorable ou défavorable.



Afin de bien construire mon circuit, je dois :

■ Limiter et adapter le nombre de mobilier au contexte

Le territoire du Parc dispose d'une richesse patrimoniale importante. Cependant, il semble important que les éléments valorisés aient été choisis minutieusement.

Il s'agit donc de prendre en compte le contexte de chaque commune afin d'identifier ses besoins.

Le nombre d'éléments patrimoniaux valorisés doit être en adéquation avec la distance réelle du sentier et le nombre d'éléments doit être à la fois suffisant et limité (il s'agit d'éviter la mise en place de sentiers couvrant 15 km pour présenter 2 sites par exemple). La distance maximale du parcours est donc estimée à 7 km et le nombre de sites ne doit pas dépasser 12.

■ Respecter les lieux et les monuments

La pose du mobilier doit être mise à proximité immédiate du monument ou du lieu auquel il fait référence. Le mobilier doit également s'intégrer au mieux à l'environnement. Il sera donc important d'étudier les emplacements prévus afin de privilégier

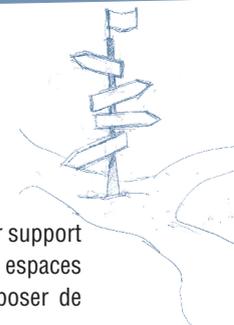
les supports pré-existants. Dans certains cas, la pose sur support de type pupitre pourra être envisagée. En effet, les espaces naturels, privés ou classés, ne permettent pas de disposer de supports existants.

■ Respecter les espaces privés

Il existe des éléments patrimoniaux relevant de l'espace privé. Une autorisation préalable des propriétaires (écrite) est nécessaire avant toute action de valorisation.

■ Réfléchir à l'accessibilité des monuments

Afin de garantir que le circuit ou les éléments valorisés soient visibles de tous les publics, il convient de réfléchir à l'accessibilité des monuments.

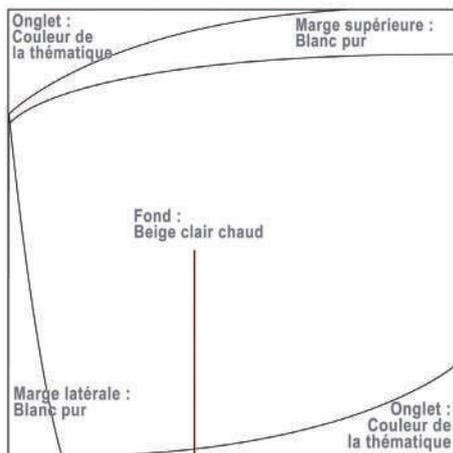


Charte graphique



SYSTÈME COULEUR ET THÈMES

COULEURS DES FONDS



Pantone® 482

La récurrence des aplats de couleurs thématiques sur les onglets permet une identification intuitive du type de site à observer.



LES THÉMATIQUES

GAMME COLORIELLE

- > Une gamme de couleurs de caractère, un esprit patrimoine, correspondant aux différents thèmes traités
 - > Système Pantone® pour l'impression en tons directs
 - > Système CMJN pour l'impression en quadrichromie



Pantone® 646



Pantone® 730



Pantone® 5835



Pantone® 5275



Pantone® 425



Pantone® 476



41 sentiers existants :

- Avernes
- Brueil-en-Vexin
- Champagne-sur-Oise
- Chars
- Chaussy
- Evécquemont
- Fontenay-Saint-Père
- Frémainville
- Gaillon-sur-Monctient
- Genainville
- Gommecourt
- Gouzangrez
- Grisy-les-Plâtres
- Haute-Isle
- Jambville
- Juziers
- Labbeville
- La Roche-Guyon
- Lainville-en-Vexin
- Le Bellay-en-Vexin
- Magny-en-Vexin
- Marines
- Meulan-en-Yvelines
- Mézy-sur-Seine
- Nesles-la-Vallée
- Nucourt
- Oinville-sur-Montcient
- Omerville
- Sailly
- Saint-Gervais
- Saint-Martin-la-Garenne
- Santeuil
- Seraincourt
- Tessancourt-sur-Aubette
- Us
- Valmondois
- Vaux-sur-Seine
- Vétheuil
- Vienne-en-Arthies
- Vigny
- Wy-dit-Joli-Village



Renseignements :

Jean-Luc BRIOT
Responsable de Cap Tourisme
Parc naturel régional du Vexin français
Maison du Parc
95450 THEMERICOURT
Ligne directe : 01 34 48 66 31
E-mail : jl.briot@pnr-vexin-francais.fr